

Envoi : 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-7-11-4

Séance du vendredi 7 juillet 2017

PROJET INTERREG SOCIETE CIVILE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération n°CD-2017-2-11-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 24 mars 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

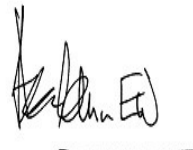
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le fait de consacrer 10% d'un ETP du service « Prospective et Politique Européenne » au suivi du projet INTERREG « Société civile » pour la période 2017-2019 et à l'animation du dispositif « microprojets » ;
- Autorise le versement d'une subvention totale de 4 181,60 € à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, au titre de la coordination du projet, soit 1 400 € en 2017, 1 400 € en 2018 et 1 381,60 € en 2019, selon les modalités prévues dans la convention, après signature de cette dernière et à réception d'un courrier de demande de versement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2018 et 2019 ;

La subvention à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau d'un montant de 4 181,60 € sera imputée sur la ligne budgétaire au programme F812 ligne 65-048-6562-2678-114 du budget départemental ;

- Approuve la convention précisant l'ensemble des engagements financiers des différents partenaires du projet INTERREG « Société civile » pour la période 2017-2019, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Consent à prendre en charge des dépenses directes à hauteur de 9 400 € au maximum. Ces dernières seront imputées sur la ligne budgétaire au programme F812 ligne 011-048-6188-2678-114 ;
- Prend acte de l'encaissement d'une recette maximale de 17 291,93 € au titre de ce projet. La recette sera recouvrée sur la ligne budgétaire au programme F812 ligne 74-041-74772-2678-114.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité